

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 juin 2006

CP 06/06-09

INDEMNITES COMPENSATRICES CONSECUTIVES A DES SINISTRES SURVENUS SUR LES BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS DEPARTEMENTAUX

Les sinistres dus à des incendies ou autres événements venant détruire totalement ou partiellement les biens immobiliers et mobiliers départementaux, donnent lieu à versement d'indemnités compensatrices par les diverses compagnies d'assurance.

M. le Payeur Départemental souhaite que, conformément aux règles de la comptabilité publique, la Commission Permanente délibère afin d'accepter les indemnités et de décider de leur emploi ou de la non-reconstruction du bien détruit.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen un état récapitulatif de ces diverses dégradations, entraînant l'émission de titres de recettes pour un montant total de **2 326,23 €** en section de fonctionnement.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer afin de vous prononcer sur l'acceptation des indemnités ci-dessus énumérées et de leur emploi.

**IMMOBILISATIONS SINISTREES
SUR LES BIENS IMMOBILIERS DEPARTEMENTAUX**

CP 06/06-09

Lieu du sinistre	Nature du dommage	Montant
Antenne départementale de Lavit de Lomagne	Vol d'outillage avec effraction 24 juin 2005 (solde)	199,97 €
Collège Olympe de Gouges	Domage électrique au collège Olympe de Gouges – 18 août 2004 (1er versement)	593,99 €
Médiathèque départementale	Incendie à la Médiathèque départementale – 22 décembre 2003 (solde)	479,76 €
Restaurant administratif	Dégâts causés par la foudre sur la machine à paillettes au restaurant administratif – 12 juin 2005 (versement unique)	1 052,51 €
TOTAL GENERAL.....		2 326,23 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 juin 2006

CP 06/06-09

**INDEMNITES COMPENSATRICES
CONSECUTIVES A DES SINISTRES SURVENUS
SUR LES BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS
DEPARTEMENTAUX**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les indemnités proposées par les différentes compagnies d'assurance d'un montant total en section de fonctionnement de 2 326,23 € pour les dégradations causées par des tiers sur des bâtiments départementaux, et les conditions de leur utilisation conformément au tableau annexé.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**IMMOBILISATIONS SINISTREES
SUR LES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS
DEPARTEMENTAUX**

CP 06/06-09annexe

Lieu du sinistre	Nature du dommage	Montant	Imputation budgétaire
Antenne départementale de Lavit de Lomagne	Vol d'outillage avec effraction 24 juin 2005 (solde)	199,97 €	7788 621
Collège Olympe de Gouge	Domage électrique au collège Olympe de Gouge 18 Août 2004 (1er versement)	593,99 €	7788 221
Médiathèque Départementale	Incendie à la Médiathèque Départementale 22 Décembre 2003 (Solde)	479,76 €	7788 313
Restaurant administratif	Dégâts causés par la foudre sur la machine à paillettes au restaurant administratif 12 Juin 2005 (versement unique)	1 052,51 €	7788 0202
TOTAL GENERAL		2 326,23 €	

Le Président,